

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 13/12/2021

Date de la convocation:

06/12/2021

Date d'affichage:

06/12/2021

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 35

L'an 2021 et le 13 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Froeschwiller, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelynne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : M. ROMIAN Serge.

Suppléants – sans délégation de vote : MME STURM Céline ;

MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc.

Elus excusés – procuration :

- M. MALL Philippe donne procuration à M. SITTER Pierrot ;

- M. RUTSCH François donne procuration à M. ISEL Roger ;

- M. NIEDERERER Gérard donne procuration à M. SCHNEIDER Francis ;

Elus absents:

Titulaire :

M. SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle ;

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : Mme DUDT Lysiane

Réf : 068.2021

Vote : A l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

**068.2021 : Service unifié « SIG » avec la communauté de communes du pays de
Wissembourg : renouvellement de la convention – avenant n°8.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 125.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 « Création d'un service unifié temporaire du service SIG avec la communauté de communes du pays de Wissembourg »,

Considérant la délibération de la communauté de communes du pays de Wissembourg en date du 04.05.2015,

Vu la délibération n°125.2015 du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn du 29 juin 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg du 4 mai 2015,

Vu la convention initiale de partenariat relative à la création d'un service unifié entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la communauté de communes du Pays de Wissembourg signée le 01/07/2015,

Vu la délibération n°160.2015 du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn du 14 décembre 2015,

Vu la délibération du bureau de la communauté de communes du Pays de Wissembourg du 23 novembre 2015,

Vu la délibération n°134.2016 du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn du 14 novembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg du 12 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg du 11 décembre 2017,

Vu la délibération n°093.2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn du 18 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg du 10 décembre 2018,

Vu la délibération n°100.2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn du 17 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg du 16/12/2019,

Vu la délibération n°085.2019 du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn du 16/12/2019,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg du 07/12/2020,

Vu la délibération n°060.2020 du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn du 23/11/2020,

*Vu l'avenant n°1 à la convention, en date du 14.12.2015 modifiant les termes de la convention initiale,
Vu l'avenant n°2 à la convention, en date du 19.12.2016 modifiant les termes de la convention initiale,
Vu l'avenant n°3 à la convention, en date du 10.08.2017 modifiant les termes de la convention initiale,
Vu l'avenant n°4 à la convention, en date du 21.12.2017 modifiant les termes de la convention initiale,
Vu l'avenant n°5 à la convention, en date du 21.01.2019 modifiant les termes de la convention initiale,
Vu l'avenant n°6 à la convention, en date du 07.01.2020 modifiant les termes de la convention initiale,
Vu l'avenant n°7 à la convention, en date du 14.12.2020, modifiant les termes de la convention initiale,*

Considérant la proposition d'avenant n°8 à la convention de création et gestion d'un service unifié temporaire du service SIG fixant les droits et obligations des parties,

Vu la demande d'avis au comité technique placé auprès du CDG67,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la proposition de prolonger la convention pour l'année 2022, et les autres dispositions précisées dans l'avenant n°8,**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant n°8 fixant les modalités de mise en œuvre de ce service unifié, notamment financiers,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 14/12/2021

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL